

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2023

L'an deux mil vingt trois, le douze juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 7 Juin 2023, s'est réuni à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

La présente séance de Conseil Municipal fait suite à celle du 6 Juin 2023 au cours de laquelle le quorum n'avait pas été atteint. Le conseil municipal peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Philippe POHER, Virginie BUSTILLO, Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Denis LURTON, Chantal PERNEGRE, Allan SICHEL, Dominique POUILLOUX, Isabelle HUGON, Fabrice DARRIET, Joël PIZZOL, Magali LETURQUE, Sébastien MORISSEAU, Stéphanie BALSIMELLI, Sandra D'HULSTER, Julie GRABOT (sauf pour la délibération n°2023_1206_15), Thibault DUPONT.

Représentés : Jean-Marie GAY (procuration à Guy MOREAU), Loïc VAREZ (procuration à Joël PIZZOL), Sarah BICHET (procuration à Magali LETURQUE)

Excusés : Muriel SIBEYRE, Laurent MOUILLAC, Jean-Pierre FABAREZ, Hélène ALONZO

Madame le Maire ouvre la séance.

Philippe POHER est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 Avril 2023 – Validation
- Désignation d'un représentant au sein de l'association Margaux Saveurs
- Commission de contrôle des listes électorales – renouvellement – conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission
- Bordeaux Métropole Energie – Modification des statuts – Approbation
- Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) – Rapport d'activité 2022 – Porté à connaissance
- Syndicat Mixte des Bassins Versants des Jalles du Cartillon et de Castelnau - Rapport d'activité 2022 – Porté à connaissance
- Modification du tableau des effectifs au 01.09.2023 – création de 3 postes - Approbation
(1 technicien principal 2^{ème} classe, 1 rédacteur principal 1^{ère} classe, 1 agent de maîtrise principal)
- Rapport Social Unique (RSU) 2021 – Porté à connaissance
- Offre de service de prévention et santé au travail du centre de gestion – Convention d'adhésion – Autorisation signature
- Restauration scolaire – tarifs à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 – Décision
- Syndicat départemental d'Energie et de l'environnement de la Gironde (SDEEG) – Financement achat de sous-compteurs électriques – Convention de reversement – autorisation signature
- Frais postaux pour transmission des registres d'état civil et annexes – Remboursement à un agent – validation
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – Convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics et à la gestion administrative des PEI privés – Autorisation signature
- Immeuble 10 Rue de la Trémoille – Modalités renouvellement bail commercial avec LOCAPOSTE - Décision
- Immeuble 23 Avenue de la 5^{ème} République – Convention de mise à disposition à l'association Adelphe tiers-lieu – Autorisation signature
- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise – Avis sur le projet
- Elaboration d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Mission d'études – Information
- Devenir du stade de Cantenac – projet de Gironde Habitat - Présentation
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Compte rendu
 - Droit de Prémption Urbain
 - Autres Décisions
- Questions diverses

Madame le Maire précise que 2 points (contrat d'apprentissage et servitudes au profit d'ENEDIS) ont été retirés de l'ordre du jour par rapport à la convocation du conseil municipal du 6 Juin 2023 car il manque certains éléments pour pouvoir délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la réunion du 4 avril 2023 ne donnant lieu à aucune remarque, il est arrêté à l'unanimité.

2023_1206_01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un représentant au sein de l'association Margaux Saveurs

Par délibération du 25 Juin 2020, le conseil municipal avait désigné 5 élus pour représenter la Commune au sein de l'association Margaux Saveurs (Serge FOURTON, Jean-Marie GAY, Philippe POHER, Stéphanie BALSIMELLI, Thérèse HURSTEMANS)

Suite au poste devenu vacant après la démission de Serge FOURTON, il est fait appel à candidature. Sébastien MORISSEAU se porte candidat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
- Sébastien MORISSEAU pour représenter la Commune au sein de l'Association Margaux Saveurs.

Commission de contrôle des listes électorales – Renouvellement **Conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission**

Conformément aux dispositions des articles L19 et R7 du code électoral relatifs aux commissions de contrôle des listes électorales des communes, il est nécessaire de procéder au renouvellement des membres de cette commission désignés en 2020 pour trois ans.

La Commune doit donc transmettre au représentant de l'Etat des propositions pour le renouvellement de cette commission.

Ce dernier prendra ensuite un arrêté, devant être publié au 31.07.2023, qui nommera les membres de la commission de contrôle.

Cette commission est composée :

- d'un membre du conseil municipal représentant la commune (hors maire et adjoints), choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux (actuellement : Loïc VAREZ)
 - d'un membre représentant le tribunal judiciaire (actuellement : Bernard LAFARGUE)
 - d'un membre représentant l'administration (Etat), qui ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent municipal de la commune, de l'EPCI ou des communs membres de ce dernier (actuellement : Philippe BRUNO)
- Chaque membre peut avoir un suppléant.

La commission de contrôle se réunit :

- pour l'examen des recours administratifs préalable dont elle est saisie
 - et au moins une fois par an, pour s'assurer de la régularité de la liste électorale
- En tout état de cause, elle doit se réunir entre le 24^{ème} (jeudi) et le 28^{ème} (dimanche) jour précédant chaque scrutin, même si une précédente réunion s'est déjà tenue plus tôt dans la même année.

Pour des raisons d'organisation dans la mesure où pour pouvoir délibérer valablement les 3 membres de la commission doivent être présents, il a été décidé de proposer également des suppléants.

Madame le Maire fait donc appel à candidature (minimum 2 élus : 1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la Commune.

Denis LURTON (titulaire) et Thibault DUPONT (suppléant) sont prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle

Madame le Maire demande, que pour les autres membres de la commission de contrôle, si les élus connaissent des personnes susceptibles d'être intéressées, de lui transmettre leurs coordonnées.

2023_1206_02 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ

Bordeaux Métropole Energies

Modifications des statuts de BME et de ses filiales rendues nécessaires par la loi « 3DS » du 21 Février 2022

Michel PICONTO présente le dossier et précise que 13 Communes sont actionnaires.

Il est rappelé que notre commune est actionnaire de BORDEAUX METROPOLE ENERGIES (BME) depuis 2018.

Cette structure a été imaginée, conçue et développée pour accompagner, dans le cadre de ses possibilités et de la loi, Bordeaux Métropole ainsi que les autres collectivités actionnaires dans leurs démarches en vue de mettre en œuvre, à l'échelle de leurs territoires respectifs, les actions qu'elles jugeront utiles pour favoriser la transition énergétique.

Il est également rappelé que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale », dite loi « 3DS », a apporté un certain nombre de modifications au Titre du Code général des collectivités territoriales (CGCT) régissant les sociétés d'économie mixte afin de renforcer les droits des collectivités et de leurs représentants au sein de ces SEM et de favoriser la transparence de leur fonctionnement.

Il convient donc d'adapter les Statuts de BME et de ses filiales afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions.

Or, selon l'article L 1524-1 du CGCT, une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité actionnaire est requise, à peine de nullité, avant qu'un représentant de celle-ci au sein d'une SEM puisse donner son accord à une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale.

Précisément, les évolutions envisagées portent notamment sur les organes dirigeants.

I / Représentation au sein des filiales de SEM (c'est celle-ci qui concerne les organes dirigeants).

Précisément, l'article 216 de la loi « 3DS » a introduit dans le CGCT un nouvel article L 1524-5-1 concernant la représentation au sein des filiales de SEM.

Selon ce nouveau texte, qui est applicable depuis le 1^{er} janvier 2023 :

- c'est un élu d'une collectivité actionnaire et siégeant au Conseil d'administration (CA) d'une SEM qui doit la représenter, en tant qu'actionnaire, à l'Assemblée des actionnaires de sa filiale ;
- les membres du CA d'une filiale de SEM sont désignés par le CA de ladite SEM et notamment parmi les représentants des collectivités territoriales qui y disposent d'un siège.

Ces règles nouvelles ne sont toutefois que facultatives et peuvent être écartées par des clauses contraires des statuts (de la SEM et des filiales).

Aujourd'hui dans le groupe BME :

- c'est le Directeur général de BME qui la représente auprès des Assemblées d'actionnaires de ses filiales REGAZ-BORDEAUX, GAZ DE BORDEAUX, MIXENER et NEOMIX ;
- BME désigne elle-même les administrateurs la représentant dans les CA de ses filiales, dans le cadre de leurs dispositions statutaires ou des pactes d'Associés existants (Régaz et Mixéner, les autres filiales directes n'ayant pas de CA).

Ce fonctionnement est maintenu, à la fois pour des raisons strictement logistiques (difficultés de calendriers pouvant poser des problèmes de quorum notamment pour les CA) et dans un souci de prévention d'éventuels conflits d'intérêts dès lors que les filiales peuvent avoir des relations contractuelles avec les collectivités actionnaires de BME.

A cette fin, il est nécessaire d'introduire dans les Statuts de BME, ainsi que dans les Statuts des filiales, une clause nouvelle neutralisant les possibilités issues de l'article L 1524-5-1 du CGCT (nouvel article 22bis dans les Statuts de BME, modifications des articles 14.1 et 18.2.2 des Statuts de REGAZ-BORDEAUX, de l'article 18.2 des Statuts de GAZ DE BORDEAUX, de l'article 12.1 et 18.2 des Statuts de MIXENER, de l'article 17.1 des Statuts de NEOMIX).

II / Prévention des conflits d'intérêts et Statut des élus siégeant au sein des SEM

L'article 217 de la loi « 3DS » a modifié la situation des élus siégeant au sein des Conseils d'administration de SEM en introduisant dans le Code un nouvel article L 1111-6 et en modifiant les alinéas 11 et 12 de l'article L 1524-5.

Il s'agit ici de mieux prévenir les conflits d'intérêts au regard des différents textes régissant ceux-ci sous leurs différentes formes possibles (en étendant les exonérations existantes) et donc de sécuriser les élus siégeant en Conseil d'administration de SEM.

Les alinéas 11 et 12 de l'article L 1524-5 du CGCT étant reproduits à l'article 15.1.4 des Statuts de BME, il est nécessaire de modifier la rédaction de celui-ci de telle sorte qu'il reprenne exactement la nouvelle législation. Il s'agit ici d'une modification purement formelle.

III/ Communication des pièces au représentant de l'Etat

L'article 214 de la loi « 3DS » a modifié l'article L 1524-1 du CGCT concernant la communication par les SEM au représentant de l'Etat de certaines pièces (allongement à un mois du délai de communication, introduction de la nullité en cas de défaut de communication, modification de la liste des pièces communicables).

Les dispositions de cet article étant reproduites à l'article 24 des Statuts de BME, il est nécessaire d'en modifier la rédaction de telle sorte qu'il reprenne exactement la nouvelle législation. Il s'agit ici d'une modification purement formelle.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1524-1, L. 1524-5, L 1524-5-1

VU les Statuts de la SAEML BORDEAUX METROPOLE ENERGIES

VU la proposition de modification statutaire

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'une évolution législative trouvant son origine dans la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à « *la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale* » impose un ajustement des statuts de Bordeaux Métropole Énergies et notamment d'opter pour une disposition alternative tenant à la représentation de cette structure auprès des Assemblées d'actionnaires et Conseils d'administration de ses filiales.

Décide, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 :

D'approuver les modifications proposées des Statuts de la SAEML BORDEAUX METROPOLE ENERGIES et de ses filiales.

Article 2 :

D'habiliter les élus représentant la commune au Conseil d'administration et aux assemblées générales à voter en faveur de toutes les décisions mentionnées à l'article 1.

2023_1206_03 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM)

Rapport annuel d'activités – Année 2022 – Porté à connaissance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- donne acte de la présentation du rapport d'activités établi par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc pour l'exercice 2022.

2023_1206_04 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat Mixte des Bassins Versants des Jalles du Cartillon et de Castelnau

Rapport annuel d'activité 2022 – Porté à connaissance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- donne acte de la présentation du rapport annuel d'activité établi par le Syndicat Mixte des Bassins Versants des Jalles du Cartillon et de Castelnau pour l'exercice 2022.

Guy MOREAU précise que 2 millions d'euros vont être débloqués pour travaux.

2023_1206_05 : FONCTION PUBLIQUE

Création au tableau des effectifs d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet

Au 1^{er} Septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet ;

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2023_1206_06 : FONCTION PUBLIQUE

Création au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet (33/35^{ème}) - au 1^{er} Septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 portant échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps non complet (33/35^{ème}) ;

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe à temps non complet (33/35^{ème}), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication

2023_1206_07 : FONCTION PUBLIQUE

Création au tableau des effectifs d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Au 1^{er} Septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

- cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

2023_1206_08 : FONCTION PUBLIQUE

Rapport Social Unique 2021 - Présentation

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a instauré à compter du 1^{er} janvier 2021 l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU) dont les données sont enregistrées dans une base de données sociales.

Cette base de données concerne l'ensemble des agents et se rapporte aux 10 thèmes suivants : emploi, recrutement, parcours professionnel, formation, rémunération, santé, sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline.

Le RSU est établi chaque année, au titre de l'année civile écoulée.

Pour les collectivités territoriales et établissements publics employant moins de 50 agents affiliés à un centre de gestion (CDG), dont nous faisons partie, le RSU est établi par le président du CDG et porte sur l'ensemble de ces collectivités et établissements. Le CDG recueille auprès d'eux les informations nécessaires à l'élaboration de ce rapport dont il ne dispose pas.

En vertu de cette disposition, le CDG agrège tous les RSU concernés. Cette agrégation se présente sous la forme d'un document commun à l'ensemble des collectivités et établissements de moins de 50 agents affiliés au CDG.

Le RSU commun 2021 a fait l'objet d'une présentation au Comité Technique près le Centre de Gestion le 28 février 2023 et a reçu un avis favorable dont nous avons été destinataire.

Ce rapport doit être publié par le CDG, sur son site internet.

Quant au RSU 2021 propre à la collectivité, dont la synthèse a été jointe avec la convocation et l'ordre du jour, il doit être présenté à l'assemblée délibérante, sans délibération.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- donne acte de la présentation du rapport sociale unique 2021.

2023_1206_09 : FONCTION PUBLIQUE

Offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde – Adhésion - Convention

Madame le Maire donne connaissance de la proposition du centre de gestion de la Gironde concernant l'offre de service de prévention et santé au travail, ainsi que de son coût qu'elle compare, pour ce qui est de l'offre de base, avec ce que nous payons actuellement.

Elle précise qu'au vu de la situation de notre personnel, cela pourrait nous permettre de réduire la dépense annuelle.

Dominique POUILLOUX trouve onéreux les 380 € pour une demi-journée. Madame le Maire indique que ce montant ne correspond qu'à une prestation facultative, en supplément des 65 €/agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,

- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,

- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;

- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2023_1206_10 : FINANCES LOCALES

Restauration scolaire – Fixation des tarifs des repas à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 – Décision

Madame le Maire rappelle que le prix facturé aux utilisateurs n'a pas évolué depuis 2017.

A l'époque, le Conseil Municipal avait décidé :

- par délibération du 6 Juin 2017, de fixer, à partir du 1^{er} Septembre 2017, le tarif à 2.60 € pour les enfants et 4.00 € pour les adultes,

- par délibération du 6 Mars 2018, de fixer à 1 €, sur l'ensemble de la Commune de Margaux-Cantenac la prestation du « panier repas » facturé aux familles qui fournissent le repas de leur enfant dans le cadre d'un PAI, comme cela se pratiquait sur la Commune fondatrice de Margaux

Vu les différentes augmentations appliquées par le prestataire de service, en plus des révisions contractuelles, depuis le Covid,

Vu le nouveau marché de restauration collective, au 1^{er} Janvier 2023, avec la société API Restauration qui nous facture, aussi bien pour un enfant que pour un adulte :

- 2.96 € le repas à l'école de Margaux
- 3.18 € le repas à l'école de Cantenac, la différence correspondant à la livraison

Vu l'augmentation des frais liés à la gestion directe communale de la pause méridienne, cantine inclus (fluides, charges de personnel ...)

Et en concertation avec la Commune de Labarde sur les tarifs « enfant » et « adulte »,

Il vous est proposé de fixer les tarifs suivants à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 :

- enfant : 3.00 €
- adulte : 4.40 €

Etant précisé que :

- la prestation du « panier repas » facturée aux familles qui fournissent le repas de leur enfant dans le cadre d'un PAI est maintenue à 1 €
- le tarif pour le personnel communal sera de 3.00 € (pour information, il est actuellement de 2.60 € et quelques agents utilisaient ce service auparavant mais plus pour l'instant)

Suite aux échanges entre élus sur le coût pour la commune, le reste à charge, les modalités de fonctionnement (lieu de préparation des repas : sur Margaux pour les écoles de Margaux, Cantenac et Labarde ; personnel de cuisine : fourni par API Restauration ; matériel/mobilier de cuisine : communal et mis à disposition d'API Restauration, avec le bâtiment), le nombre de convives (environ 180 sur Margaux et 90 sur Cantenac), le fait de vouloir augmenter régulièrement le tarif appliqué aux familles afin d'arriver à répercuter, au terme du marché, l'intégralité du prix facturé par le prestataire (API Restauration) mais de ne pas intégrer les frais liés à la gestion directe par la Commune pour ne pas les mettre en difficulté,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve la proposition ci-dessus, applicable à partir de la rentrée scolaire 2023/2024

2023_1206_11 : FINANCES LOCALES

Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

Convention portant redistribution des fonds – Programme ACTEE

Financement achat de sous-compteurs électriques

Considérant que la démarche de sobriété énergétique, la Commune a la possibilité de percevoir une aide financière du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) en signant une convention avec le SDEEG, telle qu'annexée à la présente délibération.

Considérant que le programme apporte un financement aux collectivités pour l'achat d'équipement de mesure (sous-compteurs électricité)

Vu qu'il existe actuellement, en autre lieu, un compteur général, Cours Pey Berland, alimentant la salle des fêtes, mais également les ateliers municipaux (sauf l'ancienne caserne), la poterie, le foyer foot, le dojo, les vestiaires du stade ...

Considérant que la pose de ces sous-compteurs électriques permettra de connaître avec précision la consommation de chacun des bâtiments et ainsi d'alerter / sensibiliser leurs utilisateurs sur le comportement à adopter en matière de sobriété énergétique mais également de déterminer le(s) bâtiment(s) pour lesquels des travaux vont devoir être entrepris afin d'être en conformité avec le décret tertiaire.

Vu l'achat des sous-compteurs pour un montant de 1 652.20 € HT soit 1 982.64 € TTC, pour lequel Madame le Maire confirme, suite à la demande de Joël PIZZOL, que le prix ne correspond qu'au matériel et que la pose sera réalisée par les employés communaux.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le SDEEG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Madame le Maire à signer la convention, avec le SDEEG, portant redistribution des fonds (programme ACTEE) et tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

2023_1206_12 : FINANCES LOCALES

Frais postaux pour transmission des registres d'état civil et annexes – Remboursement à un agent

Madame le Maire explique que, chaque année, la mairie doit transmettre au Tribunal Judiciaire un exemplaire des registres d'état civil de l'année précédente, accompagnés des annexes.

Elle précise que la machine à affranchir ne pouvant pas être utilisée pour cet envoi (poids au-delà du maximum possible), Laure-Amélie DURIEUX, employée communale, a avancé les frais postaux de 25.50 €.

Aussi, Madame le Maire propose de rembourser la somme à cet agent et si besoin, celle des années à venir, pendant la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de rembourser à Laure-Amélie DURIEUX, employée communale, les frais postaux de 25.50 € pour l'envoi en 2023 des registres d'état civil 2022 et leurs annexes, ainsi que, si besoin, ceux des années à venir, pendant la durée du mandat.

2023_1206_13 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

Contrôle des points d'eau d'incendie publics et gestion administrative des points d'eau d'incendie privés – Convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) - Autorisation signature

Vu que la convention actuelle arrive bientôt à échéance,

Vu la réception d'un nouveau projet de convention avec le SDIS 33 qui a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défenses Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le Département de la Gironde, chapitre II paragraphe B et chapitre IV, de définir les modalités de :

- réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) publics de la Commune de Margaux-Cantenac
- gestion par le SDIS 33 des démarches administratives nécessaires pour solliciter les propriétaires des PEI privés et recueillir les informations relatives aux contrôles réalisés sur leurs PEI, afin de mettre à jour la base de données départementale du DECI.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 33

2023_0606_14 : DOMAINE ET PATRIMOINE - Location

Immeuble 10 Rue de la Trémoille

Modalités renouvellement bail commercial avec LOCAPOSTE

Madame le Maire fait part de la demande de la Poste Immobilier concernant le renouvellement avec révision du loyer du bail avec LOCAPOSTE pour le bien situé 10 Rue de la Trémoille qui abrite le bureau de poste.

La Poste Immobilier propose un loyer de 20 331 € HT/HC (147 € le m² pour 138 m²) et en explique les raisons (loyer actuel élevé et déconnecté du marché immobilier, fréquentation du bureau de poste en très nette baisse au profit des opérations courriers/colis qui pour des raisons techniques et logistiques ont été transférées sur la plateforme la plus adaptée)

Madame le Maire rappelle que le bail commercial a pris effet le 1^{er} Avril 2013, pour 9 ans avec un loyer annuel de 24 645.00 €, hors charges, pour 150.78 m².

Avec l'application de l'indice des loyers commerciaux, ce dernier était de 27 108.36 € au 01.04.2022 et 28 307.96 € au 01.04.2023.

Elle précise que les provisions pour charges sont de 192 € par an et que les charges (ordures ménagères) s'élèvent à 640.70 € pour la période du 01.04.2021 au 01.04.2022.

Un débat s'engage sur le prix, sachant que le budget a été élaboré avec le montant du loyer actuel.

Dominique POUILLOUX demande si une étude peut être réalisée ?

Madame le Maire précise que pour 3 ans, la Commune est à peu près sûre de conserver le bureau de poste sur son territoire mais qu'au-delà, il n'y a aucune certitude ; ce sont de plus en plus les mairies qui reprennent ce service.

Aussi, Julie GRABOT se demande si un tarif inférieur ne serait pas une façon de fidéliser La Poste.

Allan SICHEL indique que le prix doit être celui du marché mais que s'il est inférieur, cela doit être à l'avantage des habitants de la Commune.

Madame le Maire rappelle qu'à partir du 4 Septembre 2023, le bureau de poste ne sera plus ouvert que le matin (du mardi au samedi de 9h30 à 12h).

Guy MOREAU est pour une petite diminution du loyer.

Joël PIZZOL demande si le tarif du marché indiqué par La Poste a été vérifié.

Pour Denis LURTON, il est important de faire un geste.

Les élus se questionnent ensuite sur le montant à appliquer.

Julie GRABOT précise, pour comparaison, que le m² est à moins de 90 € pour un local commercial de 300 m² à l'écoparc de Blanquefort.

Au final, la majorité s'accorde sur 150 € le m² hors charges (soit environ 22 500 € / an), contrairement à Joël Pizzol qui aurait maintenu le prix actuel et à Dominique POUILLOUX qui aurait « coupé la poire en 2 ».

Suite aux échanges entre les élus et dans le but de maintenir ce service sur la Commune,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix pour, 3 voix contre (Joël PIZZOL et procuration de Loïc VAREZ, Dominique POUILLOUX et 2 abstentions (Magali LETURQUE et procuration de Sarah BICHET) :

- valide le renouvellement du bail commercial
- propose, pour l'intérêt général, de diminuer le loyer annuel au prix de 150 € le m² à partir du 1^{er} Juillet 2023.
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

2023_0606_15 : DOMAINE ET PATRIMOINE

Immeuble 23 Avenue de la 5^{ème} République

Convention de mise à disposition à l'association L'Adelphes tiers-lieu – Autorisation signature

Julie GRABOT, étant intéressée à l'affaire, elle quitte la séance.

Par délibération du 05.04.2022, le conseil municipal avait décidé, pour 1 an, de mettre gratuitement à disposition de l'association, l'Adelphes tiers-lieu, l'immeuble situé au 23 Avenue de la 5^{ème} République, en l'état, selon les clauses suivantes :

- prise en charge par la commune de l'eau, l'électricité, le gaz, le téléphone, internet, le chauffage et l'entretien de la chaudière ; le ménage restant à la charge de l'association.
- point général avec l'Adelphes réalisé tous les 6 mois permettant de suivre leurs projets d'animations et leurs recherches de subventions (Région, Département, PNR, Coopérative tiers-lieux) et d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).
- aucuns travaux réalisés sans l'accord préalable de la commune.

La mise à disposition étant arrivée à échéance le 01.05.2023, et suite aux réunions avec l'association qui ont permis de faire un point, il est proposé :

- de mettre à nouveau cet immeuble à disposition de cette association dans les mêmes conditions sauf en ce qui concerne :

* une partie de l'internet :

En effet, l'association se propose de prendre à sa charge les frais relatifs à l'airbox qui lui permet de conserver la connexion internet aussi bien à l'intérieur du bâtiment, qu'en extérieur, si besoin.

Pour information,

. ces frais représentent actuellement 30.00 € HT (36.00 € TTC) par mois.

. la facture de télécommunication (offre live box pro fibre avec location live box pro + ce boîtier) sera prise intégralement en charge par la Commune qui demandera à l'association le remboursement des frais de l'airbox.

* la durée de mise à disposition : pour plus d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2024

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Avant de passer au vote, Béatrice EYZAT indique que L'Adelphes tiers-lieu compte quelques adhérents dont le CPTS et que l'association essaie de mettre en place certaines choses, dont par exemple, l'organisation de soirées à thème à partir de septembre ou le projet d'animer plusieurs ateliers.

Elle explique que pour évoluer, l'association a besoin d'une convention de mise à disposition de locaux d'au moins 24 mois (jusqu'au 31.12.2024) pour pouvoir demander une subvention qui lui permettrait de créer un emploi afin d'avoir une personne présente sur site (mutualisée avec le tiers lieu sur Castelnaud) pour accueillir les personnes et monter les dossiers.

Dominique POUILLOUX précise que L'Adelphes tiers-lieu met à disposition le local aux associations, pour des réunions.

Thérèse HURSTEMANS, quant à elle, répond à la question de Philippe POHER au sujet du coût pour la Commune qui est d'environ 1 500 €.

Béatrice EYZAT précise qu'il avait été convenu qu'en contre partie de la prise en charge financière par la Commune, il ne serait pas versé de subvention.

Allan SICHEL souligne que même si l'association met un peu de temps à bien fonctionner, et dans la mesure où il n'y a pas de débordement, il faut l'accompagner.

Madame le Maire est tout à fait d'accord. Il faut lui laisser le temps pour monter des projets et précise qu'actuellement le bâtiment sert plutôt de tiers lieu que de coworking.

Suite aux échanges entre élus,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 2 voix contre (Guy MOREAU et procuration de Jean-Marie GAY), 2 abstentions (Joël PIZZOL et procuration de Loïc VAREZ) :

- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2024.

Béatrice EYZAT remercie les élus, pour l'association.

Julie GRABOT revient en séance

2023_1206_16 : ENVIRONNEMENT

Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise – Avis sur le projet

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise, approuvé le 17.12.2012 a fait l'objet d'une évaluation entre 2018 et 2020 qui a confirmé la nécessité de révision de ce document pour parvenir à améliorer significativement et durablement la qualité de l'air de ce territoire.

Ainsi, le processus de révision a été engagé sur un périmètre élargi, en cohérence avec l'expansion de l'agglomération bordelaise. Un long travail de co-construction, avec le public par le biais d'une concertation en ligne, les collectivités, les représentants des entreprises et du milieu associatif, les services de l'Etat, par le biais d'ateliers, a ainsi permis de faire émerger les nouvelles actions retenues dans le nouveau projet de PPA qui s'appliquera jusqu'en 2030.

Ces actions portent sur les différents secteurs d'activités émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir les transports, le résidentiel, l'agriculture et les espaces verts, l'industrie et le tertiaire, et permettent, ensemble, d'atteindre les objectifs de réduction des émissions selon les résultats des travaux menés par l'association de surveillance de la qualité de l'air agréée sur notre territoire, Atmo Nouvelle-Aquitaine.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, un projet de plan a été finalisé et soumis à diverses consultations.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et plus particulièrement de l'article R. 222-21, ce nouveau PPA a été présenté aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Gironde le 4 mai. Un avis favorable a été rendu.

En application de ce même article, il est désormais soumis à l'avis de l'organe délibérant de notre commune, comme pour les 107 autres communes incluses dans le périmètre. D'autres structures sont également consultées en parallèle (EPCI, Conseil Départemental de la Gironde, Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine).

Madame le Maire indique que d'après les cartographies, la Commune n'est que peu touchée par la pollution atmosphérique, contrairement à la Métropole.

Elle précise qu'à l'adoption du PPA, il est prévu la publication d'un communiqué de presse par la Préfecture de la Gironde, présentant les enjeux et implications du PPA révisé.

Elle souligne que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune devra être compatible avec les objectifs fixés par le PPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- émet un avis favorable sur le projet de PPA de l'agglomération bordelaise 2019-2030

Nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune nouvelle de Margaux-Cantenac

Suite aux différentes réunions du conseil municipal et de la commission urbanisme, il est présenté la proposition d'un bureau d'études pour élaborer un PLU sur l'ensemble de la Commune, en remplacement des 2 existants

Madame le Maire rappelle préalablement les raisons pour lesquelles il a été décidé d'élaborer un nouveau PLU (un seul document pour l'ensemble de la Commune avec les mêmes règles pour un zonage identique quel que soit l'adresse, une mise en conformité avec les nouvelles réglementations,) lors du vote du budget au mois d'avril, avec la répartition de la dépense sur 2 exercices.

Elle explique ensuite la pertinence de la consultation directe du bureau d'études Métaphore (groupé avec un écologue), par rapport :

- au coût de la prestation : non obligation de faire un appel d'offres vu le montant ;
- au Cabinet Métaphore : connaissance du territoire communal et intercommunal ; connaissance des documents urbanismes « supérieurs » à prendre en compte, comme le SCOT ; bon relationnel ...

Elle précise que lors du Conseil Municipal de septembre prochain, une délibération sera soumise au vote des élus pour lancer la procédure d'élaboration du nouveau PLU et souligne que la commission urbanisme, avec les élus qui le souhaitent, sera chargée de travailler sur ce dossier.

Devenir du stade de Cantenac – projet de Gironde Habitat - Présentation

Madame le Maire présente un projet d'aménagement du stade de Cantenac réalisé par « Gironde Habitat » suite aux préconisations de la commission urbanisme. Ce n'est qu'une proposition, il n'y a rien de décidé.

L'idée est de créer des logements locatifs sur une partie du terrain, de garder un espace autour de l'ancien foyer/vestiaires du foot pour réaliser un Accueil Périscolaire (APS) et d'aménager le reste en espace vert. Le parking actuellement en terre battue serait redessiné pour optimiser le nombre de places.

Pourquoi des logements locatifs ? Tout d'abord pour répondre à une forte demande (l'offre est quasi inexistante sur notre territoire) et d'autre part pour assurer l'avenir de nos écoles grâce à un turn-over des familles plus important.

Pourquoi un APS (Accueil Périscolaire) ? Actuellement l'accueil des enfants se fait dans le réfectoire par manque de locaux. Le partage de l'espace est compliqué et fortement déconseillé pour des raisons d'hygiène. Aujourd'hui nous avons la possibilité d'aménager l'ancien foyer du foot en APS.

Michel PICONTO rappelle que le stade de Cantenac est en zone constructible et qu'un stade est considéré comme urbanisé. La majorité des membres de la commission urbanisme a émis un avis favorable pour la réalisation de logements sur une partie du terrain. Nous avons contacté Gironde Habitat (nombreuses réalisations dans des communes voisines et travaille beaucoup avec le département) pour faire une esquisse de ce qui pourrait être implanté sur une partie du terrain.

Projection de projet de Gironde Habitat : proposition d'une douzaine de logements T2 T3 avec jardinets et possibilité de locaux professionnels / commerciaux en rdc côté parking.

Julie GRABOT demande quelle est la teneur d'un tel projet ? Il est répondu qu'il est pertinent d'utiliser cet espace qui aujourd'hui est vacant et que des logements locatifs sont devenus rares sur la commune.

Dominique POUILLOUX rappelle que la commission d'aménagement du bourg de Cantenac avait prévu un aménagement boisé pour que les enfants puissent faire des sports.

Joël PIZZOL dit que dans la commission aménagement tout le monde n'était pas d'accord sur ce qu'il fallait faire sur cet espace.

Julie GRABOT regrette qu'il n'y ait pas eu plus de concertation et constate qu'il n'a pas été fait grand-chose depuis 3 ans.

Michel PICONTO indique qu'il a rencontré Raphael Garcia du PnR à ce sujet et qu'il est prêt à nous aider dans notre réflexion.

Isabelle HUGON : dommage qu'en début de mandat on n'est pas dit qu'on voulait faire du locatif.

Julie GRABOT demande qu'une commission travaille sur ce futur projet de la même façon que le petit espace détente.

Allan SICHEL dit que c'est un lieu suffisamment grand et excentré permettant de dynamiser le bourg et de créer des logements et des commerces. Il faut un projet complet, peut-être en plusieurs tranches, sur plusieurs années

Madame le Maire dit que nous avons la chance d'avoir épicerie, école, arrêts bus à proximité.

Denis LURTON n'est pas contre le fait de mettre des bâtiments mais les ferait plutôt du côté des vestiaires

Dominique POUILLOUX dit que chemin du Casséna, si commerces dessous ils ne seront pas vus depuis la route.

Sandra D'HULSTER dit que le stationnement est un peu galère pour l'école

Madame le Maire répond qu'il sera prévu un réaménagement des parkings

Sandra D'HULSTER : c'est à intégrer dans le projet

Allan SICHEL : pas de contraintes par rapport au château d'Issan ?

Madame le Maire : non pas rapport au château mais à l'église qui est classée

Allan SICHEL : n'est pas sûr que l'on ait les compétences

Madame le Maire : on peut se faire aider par Raphael GARCIA pour commencer

Dominique POUILLOUX : rappelle qu'il y a plein de maisons vides dans la commune.

Allan SICHEL : est-ce que l'on accepte qu'il y ait du locatif

Béatrice EYZAT :

- Il faut un peu penser au social

- en mairie, on reçoit des demandes de personnes qui ne peuvent pas se loger

Joël PIZZOL : ce n'est pas intéressant si les bâtiments ne nous appartiennent pas

DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu du 5 Avril 2023 au 6 Juin 2023

Ci-dessous le compte rendu des décisions prises par Madame le Maire depuis le 5 Avril 2023 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

*** Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
12/2023	M. Patrick GUILLET 5 C cours de la Marne 33460 MARGAUX-CANTENAC	5 C cours de la Marne	bâti sur terrain propre	20.04.2023	renonciation
13/2023	M. Julien DUPUTZ 10 rue du Général de Gaulle 33460 MARGAUX-CANTENAC	10 rue du Général de Gaulle	bâti sur terrain propre	20.04.2023	renonciation
14/2023	M. Laurent MOUILLAC Mme Marie-Hélène FOURTON 96 Ter A Allée du Comte 33460 ARSAC	chemin de la Bergerie	non-bâti	04.05.2023	renonciation
15/2023	M. Matthieu BALETAUD 21 rue de l'Abbé Fremont 33460 ARSAC	3 Bis chemin de la Ménagerie	bâti sur terrain propre	04.05.2023	renonciation
16/2023	Consorts DROUILLARD	17 route du port d'Issan	bâti sur terrain propre	17.05.2023	renonciation
17/2023	M. Yannick MARTIN-BRUNET 2 rue Corneillan 33460 MARGAUX-CANTENAC Mme Claudine SUHAS 4 rue Corneillan 33460 MARGAUX-CANTENAC	lieu-dit Corneillan	non-bâti	17.05.2023	renonciation
18/2023	M. Jacques DELILLE 1 chemin de Moncabon 33460 MARGAUX-CANTENAC	1 chemin de Moncabon	bâti sur terrain propre	01.06.2023	renonciation

* Autres décisions prises

- 13.04.2023 (décision n°2023_07) : demande de subvention au Conseil Départemental de 11 125 € (50 % de la dépense plafonnée à 25 000 € HT auquel est appliqué un coefficient de solidarité (CDS) de 0.89) dans le cadre de l'enseignement du 1er degré, Année 2023, au titre des travaux divers et/ou équipement concernant les travaux de restructuration de 3 classes au groupe scolaire de Margaux estimés à 28 500.54 € HT soit 34 200.65 € TTC.
- 13.04.2023 (décision n°2023_08) : demande de subvention au Conseil Départemental de 6 393.54 € (35 % de la dépense plafonnée à 25 000 € HT auquel est appliqué un coefficient de solidarité (CDS) de 0.89 et au prorata entre les voies communautaires et communales) dans le cadre de la voirie et sécurité, Année 2023, au titre des travaux sur voirie communale pour les travaux Rue Pasteur estimés à 25 478.00 € HT soit 30 573.60 € TTC.
- 13.04.2023 (décision n°2023_09) : demande de subvention au Conseil Départemental de 6 020.05 € (20 % de la dépense estimée à 33 820.50 € HT soit 40 584.60 € TTC, auquel est appliqué un coefficient de solidarité (CDS) de 0.89) dans le cadre des équipements sportifs, Année 2023, au titre de la création de skate park.
- 14.04.2023 (décision n°2023_10) : achat de 12 grilles d'exposition – SEDI à 30700 UZES pour 1 084.00 € HT soit 1 300.80 € TTC.
- 14.04.2023 (décision n°2023_11) : achat d'une armoire frigorifique (restaurant scolaire de Margaux) – MENAFROID domiciliée 33340 LÉSPARRE-MEDOC pour 2 450.00 € HT soit 2 940.00 € TTC.
- 17.04.2023 (décision n°2023_12) : demande de subvention au Conseil Départemental de 7 120.00 € (40 % de la dépense plafonnée à 25 000 € HT auquel est appliqué un coefficient de solidarité (CDS) de 0.89) dans le cadre de la voirie et sécurité, Année 2023, au titre des travaux d'aménagement d'un parking Cours de la Marne estimés à 66 707.92 € HT soit 80 049.50 € TTC.
- 17.04.2023 (décision n°2023_13) : demande de subvention au Conseil Départemental de 26 700 € (30 % de la dépense plafonnée à 100 000 € HT auquel est appliqué un coefficient de solidarité (CDS) de 0.89) dans le cadre de la voirie et sécurité, Année 2023, au titre des bordures et caniveaux et assainissement pluvial, pour les travaux de voirie et d'assainissement pluvial Cours de la Marne estimés à 346 365.60 € HT soit 415 638.72 € TTC.
- 03.05.2023 (décision n°2023_14) : travaux de restructuration de 3 classes (platerie/isolation, peinture et revêtement de sol) – Groupe scolaire de Margaux – Société P.R.A. Peinture et Revêtement d'Aquitaine à 33150 Cenon pour 28 500.54 € HT soit 34 200.65 € TTC
- 03.05.2023 (décision n°2023_15) : travaux de dallage en béton – façade bâtiment Espace Ginestet – EURL Damien BARDET à 33460 Macau pour 7 712.00 € HT soit 9 254.40 € TTC
- 09.05.2023 (décision n°2023_16) : avenant 1 au bail d'habitation du logement 1 Rue Camille Godard pour prendre en compte, à partir du 05.04.2023, le départ d'un des deux locataires (Jordan GARRIGOU) et la correction de l'année de naissance de l'autre locataire (Flavie LOUPIAS)
- 10.05.2023 (décision n°2023_17) : ester en justice – requête en référé pour expulsion des gens du voyage des parcelles 091 A 354 et 091 A 255 (terrain de football) au lieu-dit Le Bourg Nord (Cantenac)
- 10.05.2023 (décision n°2023_18) : travaux électriques sous-compteurs – 2 sites « Cours Pey Berland » et « Bourg Cantenac » – SONEPAR BORDEAUX CENTRE (CGED) à 33000 Bordeaux 1 652.20 € HT soit 1 982.64 € TTC

- 11.05.2023 (décision n°2023_19) : achat matériel informatique (unité centrale) pour le service administratif – MEDOC INFORMATIQUE à 33480 Castelnau de Médoc pour 991.00 € HT soit 1 189.20 € TTC, avec abonnement annuel pour logiciel Microsoft pour 13.25 € HT soit 15.90 € TTC par mois.
- 30.05.2023 (décision n°2023_20) : achat de 1 000 gobelets translucides personnalisés réutilisables et recyclables COM' UNE EVIDENCE à 33460 Cussac-Fort-Médoc pour 999.00 € HT/TTC.
- 01.06.2023 (décision n°2023_21) : avenant 3 à l'occupation à titre précaire du logement 1 Bis Rue Camille Godard pour une prolongation jusqu'au 19 Septembre 2023 – Isabelle STEPHAN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30